

Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité



INDEX

1. INTRODUCTION	2
2. OBJET	2
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
5. MISE À JOUR PÉRIODIQUE DES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE DEVOIR DE VIGILANCE	4
6. PARTENAIRES COMMERCIAUX ET CHAÎNE D'ACTIVITÉS	4
7. GOUVERNANCE	5
8. RÉVISION ET MISE À JOUR	6
9. DIFFUSION	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1. INTRODUCTION

Il est légalement attribué au Conseil d'administration d'Elecnor, S.A. (« **Elecnor Holding** » ou la « **Société** »), en sa qualité de société cotée en bourse, en tant que pouvoir ne pouvant pas être délégué, la détermination des politiques et des stratégies générales de la Société et du Groupe dont elle est la société mère (le « Groupe Elecnor » ou le « Groupe »), pouvoir de même repris dans le Règlement du Conseil d'administration.

La Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité (la « **Politique de devoir de vigilance** » ou la « **Politique** ») est fondée sur les valeurs d'entreprise d'Elecnor Holding et est déterminée par les initiatives de l'Union européenne en matière de durabilité et, notamment, la directive 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la modification de la directive 2013/34/UE par la directive 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, développée par le règlement délégué 2023/2772, en ce qui concerne la publication de ces informations.

À partir des bases susmentionnées, le Conseil d'administration de la Société, conformément à son engagement en faveur des Objectifs de développement durable et de leur développement par le biais de la réglementation européenne en matière des droits de l'homme, d'environnement et de changement climatique, a approuvé, sur proposition de la Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité, la présente Politique, qui fera partie de la réglementation de durabilité d'Elecnor Holding avec une projection sur le Groupe Elecnor et qui complète et doit être interprétée en coordination avec les différentes politiques de la Société et, notamment, la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor.

2. OBJET

La Politique a pour objet d'établir les principes qui régissent la stratégie et les directives de gestion du devoir de vigilance des entreprises du Groupe en matière des droits de l'homme et d'environnement, afin d'identifier, d'évaluer, de prioriser, de prévenir, d'atténuer et, le cas échéant, de réparer les effets négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement découlant des services et projets d'Elecnor Holding et de son Groupe et, le cas échéant, des personnes physiques ou morales qui, en vertu d'un accord commercial avec les sociétés du Groupe, contribuent, en tant qu'élément de la chaîne d'activités du Groupe, à la prestation de ses services ou à l'exécution de ses projets (les « **Partenaires commerciaux** »).

Les principes de la présente Politique sont complétés dans d'autres politiques et font l'objet d'un développement dans différentes règles internes de l'entreprise d'Elecnor Holding en matière de durabilité, le tout étant intégré dans le dispositif de gouvernance d'Elecnor Holding avec une projection sur son Groupe.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique et les autres réglementations internes établies par Elecnor Holding s'appliquent à toutes les sociétés composant le Groupe Elecnor.

De même, la Politique s'applique aux joint-ventures, aux unions temporaires d'entreprises et autres associations équivalentes dans lesquelles toute société du Groupe Elecnor a le contrôle de la gestion, toujours dans les limites légalement établies.

Dans les sociétés non contrôlées directement ou indirectement par la Société, des principes cohérents avec ceux de la Politique du devoir de vigilance seront promus, en maintenant des canaux d'information permettant de garantir une connaissance et un suivi des règles de ces sociétés en matière de durabilité.

En tout cas, les principes de la présente Politique s'adressent aux différentes sociétés du Groupe, ainsi que, le cas échéant, à ses Partenaires commerciaux tout au long de la chaîne d'activités.

De même, dans la mise en œuvre des principes de la présente Politique, les sociétés du Groupe collaboreront de manière constructive avec les groupes d'intérêt ou les parties prenantes qui peuvent affecter ou être affectés par l'activité du Groupe et de ses Partenaires commerciaux, afin d'établir des voies de communication, de consultation et de contacts qui contribuent à une meilleure performance du Groupe et de ses Partenaires commerciaux en matière de durabilité (les « **Groupes d'intérêt** »).

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Groupe Elecnor considère le devoir de vigilance en matière de durabilité comme un processus continu et dynamique qui permet d'adopter des mesures appropriées pour identifier et gérer les effets négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement liés aux activités commerciales du Groupe et de ses Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités, proportionnellement à leur nature, leur portée, leur gravité et leur probabilité.

À cet égard, le Groupe Elecnor adopte une approche proactive en mettant en œuvre les cadres d'action et les procédures utiles qui permettent de réduire la probabilité d'incidents et l'exposition du Groupe aux risques systémiques, tout en favorisant l'identification d'opportunités de création de valeur durable, et ce à partir de la connaissance des marchés et des sources stratégiques d'approvisionnement du Groupe.

Afin de garantir l'efficacité des processus susmentionnés, le Groupe adopte et promeut les principes suivants qui doivent régir son action dans tous les domaines liés au devoir de vigilance en matière de durabilité :

- **Conformité réglementaire** : respecter strictement la réglementation applicable à tout moment sur les marchés où le Groupe est présent, ainsi que les engagements de bonnes pratiques pris par le Groupe, en révisant périodiquement et en mettant à jour, le cas échéant, la réglementation interne du Groupe afin de garantir son alignement sur les normes internationales les plus reconnues.
- **Sensibilisation** : favoriser une culture globale qui promeut le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement tout au long de la chaîne d'activités, contribuant ainsi à promouvoir le bien-être des personnes et l'amélioration de leur qualité de vie.
- **Double matérialité** : prendre en compte l'impact de l'activité de la société sur les questions de durabilité (facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme et à la gouvernance) sur les tiers, ainsi que la mesure dans laquelle ces questions affectent l'évolution, les résultats et la situation de la société (risques et opportunités ou avantages).
- **Gestion intégrale des risques** : projeter le devoir de vigilance sur toutes les procédures et tous les systèmes de gestion et, notamment, sur le Système de gestion des risques, afin de garantir l'existence des outils nécessaires à une gestion correcte des aspects liés au devoir de vigilance en matière de durabilité, y compris, le cas échéant, les mesures et actions d'atténuation, d'élimination et de réparation, et l'amélioration continue des performances du Groupe dans ce domaine.

- **Proportionnalité** : adopter des mesures appropriées, proportionnelles à la gravité et à la probabilité des effets négatifs réels ou potentiels, y compris, lorsque la nature ou les mesures nécessaires l'exigent ainsi, l'adoption de plans d'action préventifs ou correctifs, en tenant compte du degré d'implication de la Société ou de ses filiales à cet égard et, le cas échéant, de la capacité d'influence sur le Partenaire commercial.
- **Soutien aux Partenaires commerciaux** : collaborer, le cas échéant, avec les Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités afin de garantir l'efficacité des mesures liées à la prévention, à la gestion et à l'atténuation des effets négatifs réels ou potentiels.
- **Implication des Groupes d'intérêt** : maintenir des mécanismes de réclamation, de participation et de consultation gratuits, accessibles et sans représailles afin que les Groupes d'intérêt puissent communiquer et participer à la gestion des effets négatifs.
- **Transparence en tant que facteur de confiance** : divulguer et communiquer publiquement des informations sur les processus et mesures de devoir de vigilance mis en œuvre pour identifier et gérer les effets négatifs réels ou potentiels, y compris leurs conclusions et leurs résultats.
- **Professionalisme et formation** : promouvoir des initiatives de formation pour les personnes qui fournissent leurs services aux sociétés du Groupe et, le cas échéant, parmi les Partenaires commerciaux, afin d'informer sur les effets négatifs associés aux activités du Groupe et de ses Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités et de développer les capacités nécessaires à leur prévention, gestion et atténuation.

Dans l'application et dans le cadre des principes mentionnés, toutes les relations du Groupe seront développées dans le respect absolu de la réglementation sur la confidentialité et la protection des données, en établissant de même les mesures de sécurité de l'information qui s'avèrent pertinentes.

5. MISE À JOUR PÉRIODIQUE DES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE DEVOIR DE VIGILANCE

Le Groupe Elecnor identifie les principaux risques d'effets négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement liés au secteur, les emplacements géographiques et les facteurs de risque spécifiques au Groupe, en recueillant des informations quantitatives et qualitatives sur les différents domaines d'activité de la Société, de ses filiales et de ses Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités, afin de déterminer les domaines d'activité les plus exposés au risque et de permettre l'évaluation périodique des domaines dans lesquels une probabilité et une gravité plus élevées d'effets négatifs ont été identifiées.

Conformément à ce qui précède, le Groupe identifie et met régulièrement à jour les domaines d'action prioritaires du devoir de vigilance en matière de durabilité, en suivant les directives d'action des cadres de référence internationaux, en vertu d'une approche basée sur le risque et en tenant compte des principaux Groupes d'intérêt du Groupe. Et dans ce sens, les domaines d'action récurrents sont la sécurité et la santé au travail, le changement climatique, le dialogue avec les communautés locales, les droits de l'homme et l'efficacité des ressources.

6. PARTENAIRES COMMERCIAUX ET CHAÎNE D'ACTIVITÉS

Le Groupe Elecnor encourage une gestion responsable et durable de la chaîne d'activités en promouvant auprès de ses

Partenaires commerciaux l'engagement en faveur des meilleures pratiques commerciales et les normes éthiques, ce qui contribue à offrir les plus hauts niveaux de qualité à ses clients.

Dans ce sens, le Code d'éthique et de conduite des Partenaires commerciaux du Groupe Elecnor (le « **Code de conduite des Partenaires commerciaux** ») vise à étendre aux Partenaires commerciaux la culture d'entreprise d'engagement en faveur de l'éthique et l'intégrité dans les affaires, de la défense des droits de l'homme, sociaux et du travail, de la sécurité et la santé des travailleurs et de la prévention des risques professionnels, de la protection de l'environnement et de la qualité.

Afin d'atteindre ces objectifs dans les délais impartis, sont envisagées des mesures visant à garantir l'efficacité des principes de la présente Politique et des engagements pris par le Groupe, en mettant, à cette fin, l'accent sur les mesures suivantes :

- **Maintien de processus de présélection adaptés à la nature et à la pertinence des Partenaires commerciaux :**
 - À caractère général, tous les Partenaires commerciaux sont tenus de respecter les dispositions du Code de conduite des Partenaires commerciaux ainsi que d'accepter les conditions générales d'achat et de passation de marché du Groupe.
 - Dans le cas des Partenaires commerciaux importants, ils sont en outre soumis à un processus d'homologation préalable consistant en l'analyse de leurs documents sur la base de critères de qualité, d'environnement, de gestion de l'énergie, de sécurité et de santé au travail, de conformité réglementaire, de R&D&I, de sécurité de l'information et de durabilité.
 - Pour les Partenaires commerciaux pertinents, des processus d'audit préalable sont envisagés en appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le but non seulement de détecter les risques éventuels d'effets négatifs, mais aussi de promouvoir le développement des domaines dans lesquels une probabilité et une gravité plus élevées d'effets négatifs ont été identifiées, afin de réussir à les aligner sur les politiques du Groupe, en réévaluant périodiquement leurs performances dans ces domaines afin d'assurer un suivi adéquat de leurs performances.
- **Réalisation d'activités de vérification pendant la durée des contrats en ce qui concerne le respect des obligations et des engagements pris par les Partenaires commerciaux**, soit en demandant certains documents attestant de leur respect, soit en effectuant des audits des sociétés du Groupe elles-mêmes ou de tiers indépendants engagés à cet effet, sans préjudice du devoir des Partenaires commerciaux de communiquer dans les plus brefs délais toutes informations pertinentes concernant des effets négatifs réels ou potentiels.

Lorsque, à la suite des activités de vérification, des effets négatifs réels ou potentiels seront détectés, il est exigé, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre de mesures correctives dont le manquement pourrait entraîner en dernier ressort la suspension ou la résiliation de la relation contractuelle.

7. GOUVERNANCE

Les bases de la gouvernance du Groupe en matière de durabilité établies dans la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor font partie de la présente Politique, en tenant compte à cet égard des compétences et des fonctions qui incombent, d'une part, au Conseil d'administration et à ses Commissions, celle des nominations, des rémunérations et de la durabilité et celle de l'audit, et d'autre part, au Comité de durabilité et au responsable de la fonction de durabilité, cette gouvernance étant projetée sur les différentes sociétés intégrées dans le Groupe Elecnor.

8. RÉVISION ET MISE À JOUR

La présente Politique fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour lorsque les circonstances ainsi le détermineront ou le conseilleront en fonction des modifications réglementaires, des normes internationales ou des critères établis par les autorités de surveillance et de contrôle en matière de durabilité, en plus des circonstances liées à l'évolution de la structure et des activités du Groupe Elecnor.

9. DIFFUSION

Elecnor Holding encouragera la diffusion de la présente Politique au sein de la Société et de son Groupe, en tenant de même compte de ses Partenaires commerciaux et Groupes d'intérêt, la promotion de sa connaissance constituant un engagement de base de la présente Politique.

La Politique est disponible sur la page web du Groupe (www.grupoelecnor.com) et sur les canaux de communication interne pour tous les employés.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration d'Elecnor Holding lors de sa réunion du 27 novembre 2024, entrant en vigueur à partir de ce moment, sans préjudice du fait que le Groupe Elecnor puisse se prévaloir des délais prévus par la réglementation résultant d'application en ce qui concerne l'exigibilité des obligations en matière de devoir de vigilance sur la durabilité.